

Texte français (titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973).

Conseil d'Etat, section d'administration.

A R R E T

n° 59.492 du 3 mai 1996
A. 65.883/X-5956.

En cause : l'Etat belge, représenté par le Ministre de
l'Agriculture et des Petites et Moyennes
Entreprises

contre :

la Région flamande, représentée par le
Gouvernement flamand,
ayant élu domicile chez
Me H. LANGE, avocat,
ayant son cabinet à ANVERS,
Schermersstraat 30.

LE CONSEIL D'ETAT, Xe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 octobre 1995 par
laquelle l'Etat belge demande la suspension de l'exécution
de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 mai 1995
concernant la collecte et la transformation de déchets
animaux;

Vu l'arrêt n° 59.059 du 15 avril 1996;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le
Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est
glissée dans l'arrêt n° 59.059 du 15 avril 1996,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 2 porte ce qui suit :

"La question préjudicielle suivante est posée à la Cour d'arbitrage :

Le décret du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, notamment le chapitre IV, section 5, en exécution duquel le Gouvernement flamand a, en vertu de la compétence de la Région en matière de politique des déchets, pris l'arrêté du 24 mai 1995 concernant la collecte et la transformation de déchets animaux aux fins de transposer la directive 90/667/CEE dans la Région flamande, viole-t-il l'article 6, § 1er, II, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois mai 1900 nonante-six, par la Xe chambre, composée de :

MM.	G. BAETEMAN,	Premier président du Conseil d'Etat,
	D. VERBIEST,	conseiller d'Etat,
	A. BEIRLAEN,	conseiller d'Etat,
Mme	V. WAUTERS,	greffier assumé.

Le greffier,

Le président,

V. WAUTERS.

G. BAETEMAN.

TRADUCTION ETABLIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 63,
ALINEA 1ER, DES LOIS SUR LE CONSEIL D'ETAT
COORDONNEES LE 12 JANVIER 1973.